

**L'aide de l'Union européenne dans
le domaine de l'intégration régionale :
l'exemple de l'Afrique de l'Ouest**

Bernard CONTE
Centre d'étude d'Afrique noire (CEAN)
Université Montesquieu - Bordeaux IV

On pourrait penser que l'intégration régionale est une arlésienne car elle resurgit, à intervalles réguliers, comme thème dominant dans le discours politique et la littérature politico-économique. Elle a tout d'abord été prônée dans le cadre de stratégies de développement structuralistes voire radicales, dans le but d'autocentrer la croissance sur une base élargie et d'accroître la capacité de marchandage des pays en développement vis-à-vis des pays industrialisés, dans une optique de déconnexion. Après une période d'effacement au cours des années 1970, le régionalisme a refait son apparition à partir des années 1980 dans un contexte de crise. Mais ce « *régionalisme de deuxième génération s'inscrit dans une logique de réinsertion économique. De nombreux pays en développement, notamment les pays latino-américains, s'engagent unilatéralement dans des politiques de libéralisation des échanges, dictées par la crise de l'endettement, la conditionnalité imposée par le F.M.I. et la Banque mondiale*⁸⁸ ».

Quel que soit son objectif final, le processus de regroupement doit emprunter trois voies principales, non exclusives :

- l'intégration par le marché,
- l'intégration par la production (ou intégration fonctionnelle),
- l'intégration institutionnelle.

Au sein du tiers monde, les tentatives de regroupement régionaux ont combiné, dans des proportions diverses, les trois voies précédentes.

Les bailleurs de fonds internationaux se sont intéressés à ces initiatives et ont participé, de diverses manières, à la mise en œuvre des intégrations. Elle même organisation régionale, l'Union européenne (UE) s'est posée très tôt comme « *un défenseur 'naturel' des initiatives régionales*⁸⁹ ». Avant même la signature de la première convention de Lomé, la Communauté avait commencé son appui à la coopération régionale. « *En effet, cet appui date au moins de 1969, lorsque la deuxième convention de Yaoundé, a établi que les organisations régionales regroupant des signataires de la convention pouvaient bénéficier de l'aide communautaire, a accordé des préférences particulières aux entreprises régionales africaines soumissionnant à des contrats financés par la Communauté et a prévu la possibilité d'étendre l'application des droits préférentiels aux importations en provenance d'organisations régionales regroupant des signataires de la convention*⁹⁰ ». Par la suite, ce souci s'est, d'une part, traduit dans les textes, et, d'autre part, matérialisé dans un certain nombre d'actions de portée régionale.

Après plus de vingt cinq ans d'interventions, il apparaît utile de s'interroger sur l'évolution de l'aide de l'UE à l'intégration régionale. Comment cette évolution est-elle perceptible tant dans les textes que dans les actions menées ?

⁸⁸ A. Landau, « Multilatéralisme et régionalisme : compatibles ou irréconciliables ? », communication au colloque international : *Intégrations et régionalismes*, CEAN, Talence, 27-30 avril 1994.

⁸⁹ Commission des communautés européennes, « Communication de la Commission : Appui de la Communauté européenne aux efforts d'intégration économique régionale des pays en développement », Bruxelles, 16/06/1995.

⁹⁰ *Idem*.

Les réponses à ces questions s'appuieront sur l'expérience de l'Afrique de l'Ouest, « *terroir propice à la prolifération d'organisations intergouvernementales (OIG)*⁹¹ ».

I. L'INTEGRATION EN AFRIQUE DE L'OUEST : UNE PRIORITE POUR L'UE

L'article 7 de la convention de Lomé IV traduit la pérennité de l'intérêt de l'UE pour l'intégration régionale : « *La Communauté et les Etats ACP accordent une importance particulière et une haute priorité aux efforts de coopération et d'intégration régionale. Dans ce cadre, la Convention appuie efficacement les efforts des Etats ACP pour s'organiser régionalement et intensifier leur coopération au niveau régional et interrégional en vue de promouvoir un ordre économique international plus juste et plus équilibré* ». Cette sensibilité s'affiche également en termes financiers : l'enveloppe destinée à la coopération régionale sous Lomé IV-bis s'élève à 1300 millions d'écus, soit un montant voisin de celui affecté à l'aide à l'ajustement structurel.

L'Afrique de l'Ouest apparaît comme une région privilégiée par l'UE : le sous-continent a bénéficié d'une enveloppe financière de coopération régionale croissante au fil des conventions :

Lomé I : 94,9 millions d'Ecus
Lomé II : 141 millions d'Ecus
Lomé III : 213 millions d'Ecus
Lomé IV-1 : 228 millions d'Ecus

Cette tendance à la hausse ne saurait occulter le fait que la part de l'Afrique de l'ouest, dans la programmation des aides régionales, a régulièrement décliné passant de 42,5 % au cours de la convention de Lomé I à 30,1 % sous Lomé II, 29,3 % sous Lomé III et 29,2 % sous Lomé IV-1. Il est vrai que « *lors de la convention de Lomé I, l'Afrique de l'ouest était mieux préparée pour présenter des projets d'intérêt régional. Depuis, la répartition des enveloppes a été rééquilibrée notamment au profit de l'Afrique australe (surtout avec l'adhésion du Zimbabwe à Lomé II)*⁹² ».

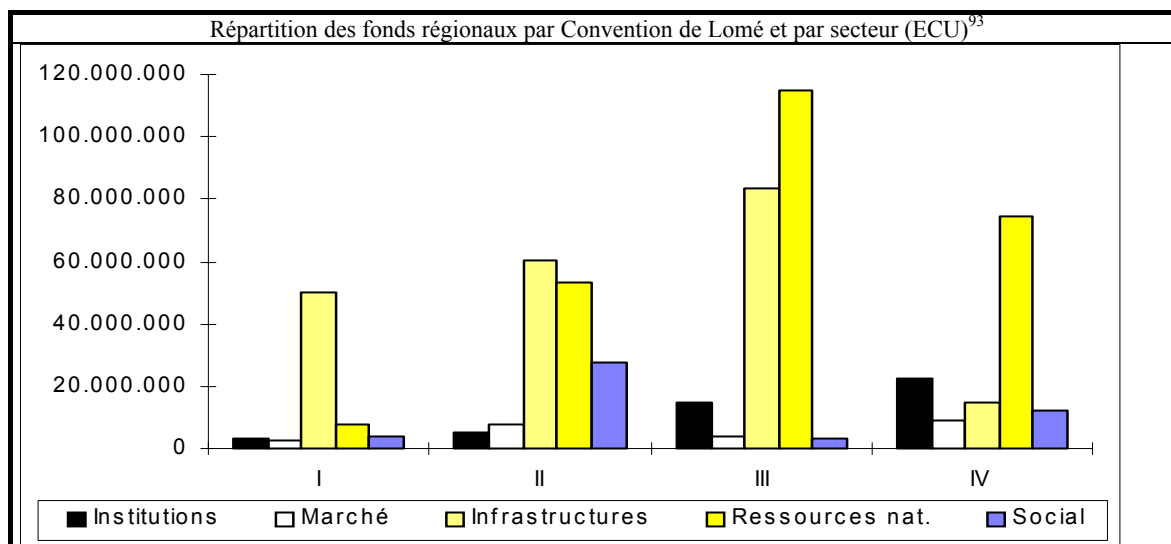
L'intérêt pour la coopération et l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest s'explique notamment par le fait que cette région se présente comme un archétype. En effet, avec les indépendances, la balkanisation politique s'est accompagnée d'une atomisation des marchés. Par ailleurs, les pays émergents ont mis en oeuvre des politiques d'industrialisation volontaristes faisant une large place à l'Etat en tant qu'acteur du développement. La coopération régionale de l'UE a dû intégrer ces paramètres. Avec l'approfondissement de la crise économique et l'avènement corrélatif de l'ajustement structurel, le contexte et les priorités des interventions ont évolué.

II. L'ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'AIDE

L'évolution des priorités dans le domaine de la coopération et de l'intégration apparaît dans la répartition sectorielle de l'enveloppe de la coopération régionale affectée à l'Afrique de l'ouest, au cours des différentes conventions de Lomé.

⁹¹ B. Conte, « CEDEAO : la permanence des dysfonctionnements de l'intégration par les échanges », L'Afrique politique 1996, Paris, Karthala, 1996. p. 15.

⁹²A. Bourgain, *Apports financiers extérieurs et processus d'intégration régionale en Afrique subsaharienne*, Thèse de doctorat ès sciences économiques, Université de Nancy II, 1994. p.252.



Source : DN, *Rapport de synthèse*, 1996.

Sous les deux premières Conventions de Lomé, le secteur des infrastructures (transports et communications) a été le principal bénéficiaire des financements régionaux (74 %), mais sa part relative a décliné (38 %) sous Lomé II. Au cours de Lomé III, les secteurs des ressources naturelles (52 %) et des infrastructures (38 %) ont mobilisé l'essentiel des moyens financiers. Lomé IV est marquée par l'importance décroissante accordée au secteur des infrastructures (12 %), et la croissance des financements accordés au secteur institutionnel (13 %) ainsi qu'au marché (7 %).

La répartition de l'aide correspond globalement aux secteurs de concentration⁹⁴ définis pour l'Afrique de l'Ouest :

- les transports et les télécommunications;
- la protection de l'environnement;
- la valorisation des ressources humaines (santé publique, éducation et sécurité alimentaire).

Toutefois, il est à noter l'importance accrue accordée, depuis le milieu des années 1980, aux aspects institutionnels du développement, et notamment, la rationalisation de l'environnement de l'activité économique. De plus, apparaissent les prémices d'une priorité « nouvelle », en termes de moyens financiers, accordée au développement des échanges intra-régionaux et des entreprises.

Dans la suite de ce document, nous nous intéresserons particulièrement aux efforts de l'UE pour faciliter l'intégration par le marché et la production.

III. L'INTÉGRATION PAR LE MARCHÉ ET LA PRODUCTION DANS LES TEXTES DE L'UE

Le souci de la promotion des échanges intra-régionaux et de l'appui aux entreprises régionales est présent à l'intérieur des textes des conventions successives. Le tableau 1 traduit l'évolution des objectifs généraux de la coopération dans le domaine précité.

⁹³ Marché : inclut les financements à l'élargissement des marchés ainsi qu'aux entreprises. Ressources naturelles : inclut la mise en valeur des ressources naturelles (agriculture, élevage...) et la préservation de l'environnement. Les montants pour Lomé IV correspondent aux engagements.

⁹⁴ « Etant donné que les résultats de la programmation régionale Lomé I et II avaient montré que l'action régionale avait été relativement peu structurée et qu'elle avait parfois donné lieu à un éparpillement excessif des fonds. La Commission a préconisé une programmation plus structurée et **une concentration sur les grands thèmes prioritaires** ayant un véritable caractère régional et intéressant dans la mesure du possible une région entière. Cette programmation devait si possible s'appuyer sur un processus de dialogue collectif entre Etats ACP eux-mêmes et entre ceux-ci et la Communauté en utilisant des organisations régionales comme forum là où c'était possible et justifié », DG VIII, Regional Cooperation in 1987, Staff Report, 22 avril 1988.

Tableau 1. Evolution des objectifs généraux de la coopération régionale dans le domaine du marché et de l'entreprise

Lomé I	Lomé II	Lomé III	Lomé IV
<p>a) Accélération de la coopération et du développement économique dans les Etats ACP et entre eux</p> <p>b) Réduction de la dépendance économique des ACP à l'égard des importations</p> <p>c) Création de marchés suffisamment étendus à l'intérieur des ACP et des Etats voisins</p>	<p>a) Accélération de la coopération et du développement économique dans les Etats ACP et entre eux</p> <p>b) Réduction de la dépendance économique des ACP à l'égard des importations <i>en développant au maximum les productions pour lesquelles ces Etats possèdent des potentialités certaines</i></p> <p>c) Création de marchés suffisamment étendus à l'intérieur des ACP et des Etats voisins <i>par l'élimination des obstacles qui empêchent le développement et l'intégration de ces marchés</i></p>	<p>a) <i>Evaluation et utilisation des complémentarités dynamiques existantes et potentielles dans tous les secteurs appropriés</i></p> <p>b) <i>Accélération de la diversification économique et intensification de la coopération et du développement à l'intérieur des régions des Etats ACP et entre ces régions</i></p> <p>c) - Elargissement des marchés des Etats ACP par la promotion des échanges commerciaux entre Etats ainsi qu'entre ACP et pays tiers voisins - Intégration des marchés des Etats ACP par la libéralisation des échanges et l'élimination des obstacles tarifaires, monétaires et administratifs</p> <p>d) Renforcement d'un réseau de liens entre pays ou groupes de pays possédant des caractéristiques, affinités et problèmes communs, en vue de les résoudre</p> <p>e) <i>Exploitation maximale des économies d'échelle dans tous les domaines où la solution régionale est plus efficace que la solution nationale</i></p>	<p>a) Evaluation et utilisation des complémentarités dynamiques existantes et potentielles dans tous les secteurs appropriés</p> <p>b) Accélération de la diversification économique <i>pour favoriser la complémentarité des productions</i> et intensification de la coopération et du développement à l'intérieur des régions des Etats ACP et entre ces régions</p> <p>c) - Elargissement des marchés des Etats ACP par la promotion des échanges commerciaux entre Etats ainsi qu'entre ACP et pays tiers voisins - Intégration des marchés des Etats ACP par la libéralisation des échanges et l'élimination des obstacles tarifaires, monétaires et administratifs</p> <p>d) Renforcement d'un réseau de liens entre pays ou groupes de pays possédant des caractéristiques, affinités et problèmes communs, en vue de les résoudre</p> <p>e) Exploitation maximale des économies d'échelle dans tous les domaines où la solution régionale est plus efficace que la solution nationale</p>

L'intégration par la création de grands marchés apparaît comme une constante depuis la première convention. Les suivantes ont progressivement mis l'accent sur la nécessaire élimination des obstacles qui « empêchent le développement de ces marchés » et qui sont d'ordre « tarifaires, monétaires et administratifs ».

Concernant le volet « production » de l'intégration, la convention initiale signale simplement « la réduction de la dépendance économique des ACP à l'égard des importations ». Lomé II tente de canaliser l'effort de réduction vers le développement de productions pour lesquelles les ACP « possèdent des potentialités certaines ». Avec Lomé III et Lomé IV, on assiste à l'abandon de l'objectif de réduction de la dépendance économique au profit de notions de complémentarités intersectorielles et de diversification.

Cette évolution des objectifs généraux traduit l'apparition de préoccupations nouvelles liées à la modification de l'environnement tant interne qu'externe du processus de développement dans les pays ACP ainsi qu'une certaine capitalisation de l'expérience acquise par l'UE dans le domaine de la coopération régionale.

Le champ d'application de la coopération régionale fait également référence à l'ouverture de grands marchés ainsi qu'au nécessaire développement de l'offre.

Tableau 2. Evolution du champ d'application de la coopération régionale

Lomé I	Lomé II	Lomé III	Lomé IV
a) Distribution d'industries visant l'accélération de l'industrialisation et la création d'entreprises régionales et inter-régionales	a) Accélération de l'industrialisation et création d'entreprises régionales et inter-régionales	a) L'industrialisation, y compris la création d'entreprises régionales, y compris les entreprises inter-régionales de production et commercialisation	a) L'industrialisation, y compris la création d'entreprises régionales, y compris les entreprises inter-régionales de production et commercialisation
b) Agriculture, élevage, industrie et promotion du commerce intra-ACP relevant de ces secteurs	b) Agriculture, élevage, industrie et promotion du commerce intra-ACP relevant de ces secteurs	b) Le développement et l'expansion des échanges	b) Le développement et l'expansion des échanges
			c) Le soutien à la création ou au renforcement, au niveau régional, des facilités de paiement, y compris les mécanismes de compensation et de financement du commerce

Le tableau 2 traduit une nouvelle fois le caractère permanent de la préoccupation de promotion des échanges intra-ACP. Il met l'accent sur le caractère régional et inter-régional des entreprises. Si l'expression « distribution d'industries », à connotation interventionniste, disparaît avec la convention de Lomé II, ce n'est qu'à partir de Lomé III qu'apparaissent les entreprises de « commercialisation » à côté des entreprises de « production ».

En réalité, cette évolution traduit l'apparition progressive d'un « nouveau » secteur moteur de l'intégration : le secteur privé. En effet, « longtemps les relations des ACP avec l'UE ont été exclusivement assurées par les Etats entraînant ainsi la marginalisation du secteur privé. Initialement, ce secteur n'était même pas mentionné dans la convention de Lomé. Lorsqu'il y a été inclus, il n'existait pas d'instrument spécifique de soutien au développement du secteur privé. La participation du secteur privé à la formulation et à la mise en oeuvre des programmes indicatifs nationaux (PIN) et des programmes indicatifs régionaux (PIR) était également inexistante.

La priorité nouvelle accordée au secteur privé est présente de façon implicite dans certaines dispositions du traité de l'Union notamment celles qui favorisent le développement économique et social durable des pays en développement ou l'intégration de ceux-ci dans l'économie mondiale (titre XVII, art. 130 U⁹⁵).

Elle ressort de plusieurs dispositions de la convention de Lomé⁹⁶, principalement celles portant sur :

- le « développement des entreprises » (art. 110-113),
- les « investissements » (art. 258-272),
- le « développement industriel, fabrication et transformation » (art. 77-98),
- le « développement du commerce » (art. 135-138),
- le « développement des services » (art. 114-120).

⁹⁵ « 1. La politique de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement qui est complémentaire de celles menées par les Etats membres, favorise : - le développement économique et social durable des pays en développement et plus particulièrement des plus défavorisés d'entre eux ; - l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale ; - la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement... ».

⁹⁶ Les articles cités sont ceux de la convention de Lomé IV-bis.

Elle apparaît également dans la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européens sur « *La coopération dans l'Union européenne à l'horizon 2000* »⁹⁷.

Les textes expriment l'intérêt de l'UE pour l'intégration par les échanges et la production ainsi que l'évolution du secteur public vers le secteur privé en tant que principal vecteur d'intégration.

Dès lors, il convient d'envisager la traduction, dans la réalité de l'aide, des objectifs et des modalités de l'intégration défendues par l'UE.

IV. LES DIFFICULTÉS DE TRADUCTION DES PRIORITÉS EN TERMES DE PROJETS

L'appui de l'UE à la constitution de grands marchés et à la création d'entreprises régionales a eu du mal à se concrétiser au cours des conventions.

D'une part, le nombre de projets réalisés dans ce secteur (39) ne représente qu'environ 11 pour cent du nombre total des projets de coopération régionale mis en œuvre au cours des quatre conventions. D'autre part, le montant total des projets s'élève à 31,6 millions d'Ecus, soit 5,6 pour cent du total des projets régionaux⁹⁸.

Néanmoins, à partir de Lomé IV, on note une intensification des activités de l'UE dans ce secteur. Ainsi, par rapport à la convention précédente, le nombre de projets a été notablement accru et, parallèlement, les ressources financières ont été augmentées de 85 pour cent.

Malgré la faiblesse relative des moyens mis en œuvre, il convient de s'interroger sur les modalités d'intervention et sur l'impact des dites interventions sur l'intégration des productions et des marchés au niveau régional.

V. L'INTÉGRATION PAR LA PRODUCTION : DU PUBLIC AU PRIVÉ

Dans le contexte politique et économique de la décennie 1970 caractérisé par un objectif de réduction de la dépendance extérieure, par l'adoption de stratégies de développement assurant une large place à l'interventionnisme étatique, les interventions de l'UE dans le domaine de l'offre se sont focalisées sur le secteur public, en conformité avec le paradigme dominant en vigueur à l'époque, qui percevait le développement à travers la création de grands projets nationaux et régionaux. Pendant les conventions de Lomé I et Lomé II, l'UE a ainsi apporté son appui à des institutions régionales (*CEAO/FOSIDEC, MRU, BOAD...*) pour la réalisation d'études, de projets industriels régionaux relevant, le plus souvent, du secteur public. Les actions les plus significatives ont été : l'appui à la création et le soutien d'une Unité de développement industriel (UDI) au Secrétariat de la Mano River Union ainsi que le projet CIMAO, qui ont englouti environ 4,7 millions d'Ecus sans résultats tangibles. Ces actions ont donc connu un échec semblable à celui de l'interventionnisme étatique qui les avaient suscitées et ont été abandonnées à partir de Lomé III.

Face à ces échecs, seules ont subsisté des interventions principalement dirigées vers le secteur privé. Ces interventions se révèlent plus « légères » en ce sens qu'elles visent « l'accompagnement » de la création et du développement de l'entreprise privée. Ce sont principalement :

- les *forum*, qui mettent en contact des entreprises de la région souhaitant coopérer;

⁹⁷ B. Conte et P. Galand, « L'appui au secteur privé de la CE/UE en Afrique de l'Ouest : la programmation régionale est-elle adaptée au développement de la PME nationale », à paraître dans *les Cahiers de l'ORSTOM* en 1997.

⁹⁸ Les montants consacrés au secteur du marché et des entreprises se sont élevés à 2,68 millions d'Ecus sous Lomé I, 7,9 sous Lomé II, 4 sous Lomé II et 17 sous Lomé IV-1.

- le financement d'organismes d'appui financiers (GARI...);
- des actions dirigées vers la pêche artisanale et vers les producteurs de fruits et légumes tropicaux.

L'évolution de l'intervention de l'UE dans le domaine de l'intégration par la production révèle un manque de cohérence ainsi qu'un défaut de vision stratégique. Hormis deux ou trois projets caractérisés par une certaine continuité dans le temps, il se dégage une impression de saupoudrage et de tentatives avortées.

VI. L'INTEGRATION PAR LE MARCHE : UNE INTERMEDIATION INSTITUTIONNELLE

Les interventions de l'UE dans le domaine de l'accroissement des échanges et de la constitution de marchés régionaux ont mobilisé de faibles montants. Il s'agit principalement d'études préalables, d'études d'impact ou encore de manifestations de promotion commerciale à caractère régional.

La caractéristique principale des actions est constituée par leur intermédiation par des OIG : CEAO, CEDEAO, UEMOA, CMAAOC... Or, ces OIG, tout au moins les plus anciennes, n'ont pas brillé par leur efficacité dans le domaine de l'accroissement des échanges. D'ailleurs, les années quatre-vingt ont révélé la faillite des tentatives d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. C'est certainement en raison de ce contexte, que les interventions ont été fortement limitées sous Lomé III.

Toutefois, depuis plusieurs années, avec l'accentuation de la crise et la mise en place corrélative de programmes d'ajustement structurel, l'idée d'intégration régionale est revenue au premier plan. La création de l'Union économique et monétaire ouest africaine en 1994 et les tentatives de relance de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest en témoignent.

Dans ce nouveau contexte, l'UE a réactivé ses interventions en direction du marché. Toutefois, la nature de ces interventions n'a pas évolué, se cantonnant toujours à des études et des actions de promotion commerciale. De même, l'intermédiation s'effectue par des OIG.

Au total, lorsqu'ils peuvent être appréciés, les résultats ne peuvent être qualifiés de probants. Sans doute faudrait-il tenir compte du manque de volonté politique motivé par des considérations d'équilibre budgétaire, mais également par le souci de ménager un système d'échanges générateur de rente.

En conclusion, il apparaît que, malgré l'accent mis par les textes officiels sur les voies d'intégration régionale par le marché et les entreprises, l'action de l'UE dans ces domaines a gardé un caractère marginal tout au long des conventions de Lomé. La relative inefficacité de l'aide tient pour un part à des éléments internes : analyse insuffisante, manque de réflexion stratégique, défaut de coordination et des procédures caractérisées par leur lourdeur et leur lenteur... Il semble bien que l'UE ne soit pas réellement armée pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de nombreux projets.

Pour l'autre part, l'inefficacité s'explique par des raisons liées à l'environnement des projets. A la veille de la disparition de la convention, il semble que l'UE ait, d'une certaine façon, pris conscience que les obstacles aux échanges et à la coopération régionale des entreprises se situent principalement dans le domaine institutionnel et politique. La nouvelle conditionnalité institutionnelle envisagée sera-t-elle en mesure de résoudre les problèmes auxquels s'est heurtée l'aide de l'UE à l'intégration régionale ? Elle devra d'abord écarter les obstacles politiques.

Bibliographie

- BACH D., « L'Afrique du Sud, l'Union européenne et la convention de Lomé : du bilatéralisme au néo-régionalisme ? », *Etudes internationales*, n° 4, décembre, pp. 733-742, 1996.
- BACH D., « Europe-Afrique : le régionalisme sans co-prospérité », *Politique africaine*, n° 49, mars 1993.
- BERG E., « L'intégration économique en Afrique de l'Ouest, problèmes et stratégies », *Revue d'économie du développement*, 93/2, pp. 51-82, 1993.
- BOURGAIN A., *Apports financiers extérieurs et processus d'intégration régionale en Afrique subsaharienne*, Thèse de doctorat ès sciences économiques, Université de Nancy II, 1994.
- BRAH M., SOULE B.G., *Aide à la programmation régionale en Afrique de l'Ouest dans le cadre de la convention de Lomé IV, second protocole financier*, août 1995, multigr.
- CAD/OCDE, *Le développement du secteur privé*, Paris, OCDE, 1993.
- CEAN, *Regional Integration Process*, Brussels and Paris, 12-15 June 1995.
- CONTE B., *Evaluation critique du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO*, Communication à l'atelier sur le renforcement du commerce intra-régional, organisé par la CEDEAO, Dakar, 30 mai 1995, multigr, 23 p.
- CILSS, *Programme majeur politique de sécurité alimentaire*, février, 1995.
- CILSS, *Evaluation of the Implementation of Regional Cooperation in CILSS Countries*, May 1993.
- CONTE B., « Régionalisme et multilatéralisme », *Relations internationales et développement*, Notes et documents, n° 32, ACCT, pp. 191-202, 1995.
- CONTE B., « CEDEAO : la permanence des dysfonctionnements de l'intégration par les échanges », *L'Afrique politique*, Paris, Karthala, 1996.
- CONTE B., GALAND P., *Evaluation des politiques de coopération régionale en Afrique de l'Ouest, secteur : marché et entreprise*, rapport sectoriel final, DRN, juillet, 1996.
- Commission des Communautés européennes, *Communication de la Commission : Appui de la Communauté européenne aux efforts d'intégration économique régionale des pays en développement*, Bruxelles, 16/06/1995.
- Commission européenne, *Lomé IV, programmation du deuxième protocole financier*, recueil des notes thématiques, intersectorielles et sectorielles, Bruxelles, avril, 1995.
- Commission européenne, *Coopération régionale Lomé III*, Rapport de la Cour des comptes, Bruxelles, 25/01/1995.
- Commission européenne, *Politique de coopération au développement à l'horizon 2000*, Bruxelles, mai 1992/juin 1995.
- COUSSY J., HUGON Ph., *Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique subsaharienne*, Paris, ministère de la Coopération, 1991.
- DE MELO J., MONTENEGRO C., PANAGARIYA A., « L'intégration régionale hier et aujourd'hui », *Revue d'économie du développement*, 93/2, pp. 7-49, 1993.
- DIOUF M., *Intégration économique, perspectives africaines*, Paris, Karthala, 1988.
- DG VIII, *Regional Cooperation in 1987*, Staff Report, 22 April 1988.
- Development Network, *Appui aux institutions régionales*, rapport sectoriel, juillet, 1996.
- GRELLET G., « Pourquoi les pays en voie de développement ont-ils des rythmes de croissance aussi différents ? », *Revue Tiers-Monde*, T. XXXIII, n° 129, janvier-mars, pp. 31-43, 1992.
- GUILLAUMONT P. et S., *Stratégies de développement comparées : zone franc et hors zone franc*, Paris, Economica, 1988.

Institut universitaire européen, *Atelier sur la promotion de la coopération et de l'intégration régionales en Afrique subsaharienne*, Florence, 26-28 février 1992.

LANDAU A., *Multilatéralisme et régionalisme : compatibles ou irréconciliables ?*, communication au colloque international « Intégrations et régionalismes », CEAN, Talence, 27-30 avril 1994.

Le Courrier, *La convention de Lomé IV, telle que révisée par l'accord signé à Maurice le 4 novembre 1995*, n° 155, janvier-février 1996.

OCDE, *Intégration régionale et pays en développement*, Paris, 1993.

OCDE, *Intégration des pays en développement dans le système commercial international*, Paris, 1992.

ROBSON P., « La Communauté européenne et l'intégration économique régionale dans le tiers monde », *Revue Tiers-Monde*, T. XXXIV, n° 136, octobre-décembre 1993, pp. 859-878.

UE/CE, *La coopération financière dans le cadre des conventions de Lomé : bilan de l'aide à la fin de 1994*, août, 1995.